



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/35/98

S/13793

13 février 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-cinquième session
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-cinquième année

Lettre datée du 12 février 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 5 février 1980 que vous a adressée le représentant de la Jordanie (A/35/87-S/13782).

Il est indispensable de se rappeler que la Jordanie se considère comme étant en guerre avec Israël. Elle a essayé à maintes reprises d'exploiter les sentiments religieux pour se livrer à la provocation religieuse et politique à l'égard d'Israël. Au cours des dernières semaines, elle a intensifié cette campagne en faisant distribuer par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies des documents mensongers et rédigés dans un langage provocateur.

Les plaintes de la Jordanie au sujet de Jérusalem sont démenties par l'histoire. De 1948 à 1967, la Jordanie a occupé illégalement certaines parties de la Ville sainte et entrepris la destruction systématique de plus de 50 synagogues historiques dans le quartier juif de la ville fortifiée; violé l'ancien cimetière juif du Mont des Oliviers et profané de nombreux autres lieux et institutions qui faisaient partie du riche patrimoine culturel et religieux du peuple juif de Jérusalem.

En outre, en violation flagrante de ses engagements internationaux, la Jordanie a pendant toute cette période empêché les Juifs de se rendre dans tous les Lieux saints à Jérusalem ainsi qu'en Judée et en Samarie. Elle a également empêché les chrétiens et les musulmans israéliens de visiter librement leurs Lieux saints dans les zones occupées par la Jordanie.

Il est donc absurde de suggérer, comme le représentant de la Jordanie a l'audace de le faire, qu'avant 1967, la Ville sainte "connaissait la sérénité, la vénération et la tolérance propres à Jérusalem, ville de Dieu et de la paix".

Contrairement à la Jordanie, le Gouvernement israélien respecte tous les lieux tenus pour sacrés par les croyants des différentes religions, ainsi que leurs sentiments à l'égard desdits lieux. Les principes essentiels régissant la politique d'Israël à l'égard des Lieux saints visent à garantir à tous les croyants, sans aucune discrimination, l'accès aux Lieux saints et l'entière liberté du culte ainsi qu'à assurer la protection et l'entretien de ces lieux avec tout le respect et la dignité voulus.

Malgré les efforts déployés par Israël, quelques actes de vandalisme ont malheureusement été commis, comme cela se produit d'ailleurs dans d'autres pays, contre des établissements religieux et des biens des diverses religions. Le Gouvernement israélien a pris ces incidents très au sérieux et, le 4 février 1980, le Premier Ministre a publié la déclaration ci-après :

"Les autorités ne toléreront pas de tels actes. En vertu de la législation israélienne, tous les croyants bénéficient d'une liberté de culte absolue, de la protection de leurs biens et du libre accès aux lieux saints.

Le Gouvernement israélien applique intégralement ces principes, comme il l'a toujours fait par le passé dans un esprit de respect pour toutes les religions représentées à Jérusalem.

En fait, nous sommes fiers de constater que depuis la réunification de notre capitale, Jérusalem connaît un climat harmonieux de coexistence et de tolérance mutuelle.

Les autorités ne ménageront donc aucun effort pour empêcher que des actes criminels aussi intolérables ne se reproduisent".

Cette déclaration a été accueillie avec satisfaction et approuvée par les représentants des églises chrétiennes de Jérusalem dans leur communication du 6 février 1980, où ils déclaraient notamment :

"Nous espérons donc que la mise en oeuvre systématique de cet engagement [pris par le Premier Ministre d'Israël] 'dans un esprit de respect pour toutes les religions représentées à Jérusalem' permettra de créer et de maintenir un climat de compréhension et de bonne volonté mutuelles. Un tel climat permettra d'engager un dialogue permanent, lequel implique naturellement l'adoption de moyens visant à garantir, renforcer et développer de manière permanente, et acceptable pour tous les intéressés, la 'liberté de culte absolue' que le Premier Ministre a proclamée avec force."

Cette communication a été signée par le Rév. R. Kreider, du Comité de liaison de l'United Christian Council d'Israël, par le Père Ignazio Mancini, O. F. M., Directeur du Centre d'information chrétien, et par le Père Bargil Pixner, O. S. B., au nom du Monastère de la Dormition.

Il est donc évident que la lettre susmentionnée du représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie est une nouvelle tentative pour utiliser les mécanismes des Nations Unies aux fins de la campagne effrénée d'attaques politiques qu'il a déclenchées contre Israël. Cette lettre montre aussi à l'évidence que la Jordanie est prête à exploiter toutes les occasions possibles pour lancer sans retenue des provocations politiques et religieuses.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

